

Jeu par instant gagnant sur internet sans obligation d'achat - «A vos crêpes» CROQUONS LA VIE®

1. Organisation du Jeu

La société **NESTLÉ FRANCE**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7, boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 25/01/2016 au 28/02/2016 23h59 (heures françaises), un jeu et sans obligation d'achat intitulé : «A vos crêpes» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.croquonslavie.fr.

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société NESTLE France
Grand Jeu «A vos crêpes Croquons la vie»
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- www.croquonslavie.fr ;
- Newsletter Croquons la Vie ;
- E-mailing dédié ;
- Facebook www.facebook.com/croquonslavieavecneastle ;

4. Dotations mises en jeu

4.1 Dotations

- 20 Crep'Party Colormania Tefal d'une valeur unitaire indicative de 73,99€ TTC
- 30 Coffrets composés de :
 - 1 Fouet cassonade Tefal d'une valeur unitaire indicative de 3,99€ TTC
 - 1 Spatule Tefal d'une valeur unitaire indicative de 2,49€ TTC
 - 1 Louche Tefal d'une valeur unitaire indicative de 2,49€ TTC
 - 1 Poêle à crêpe Tefal d'une valeur unitaire indicative de 8,99€ TTC
- 50 Paniers gourmands composés :
 - 1 tablette Nestlé dessert ® Amande d'une valeur unitaire indicative de 2,39€ TTC
 - 1 tablette Nestlé dessert ® Praliné d'une valeur unitaire indicative de 2,39€ TTC
 - 1 boîte 397g Lait concentré sucré Nestlé ® d'une valeur unitaire indicative de 1,89€ TTC
- 50 Paniers gourmands composés :
 - 1 tablette Nestlé dessert ® Amande d'une valeur unitaire indicative de 2,39€ TTC
 - 1 tablette Nestlé dessert ® Praliné d'une valeur unitaire indicative de 2,39€ TTC
 - 1 lot de 2 tubes 170g Lait concentré sucré Nestlé ® d'une valeur unitaire indicative de 1,99€ TTC

Tefal est une marque déposée par un tiers sans relation avec la Société Organisatrice du Jeu

4.2 Informations supplémentaires

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Le Jeu est exclusivement réservé aux membres du Club Croquons la Vie® résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

L'inscription au Club Croquons la Vie® est gratuite et sans engagement.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.croquonslavie.fr du 25/01/2016 au 28/02/2016 23h59, heures françaises ;
- Cliquer sur l'encart «A vos crêpes Croquons la vie»;
- Arriver sur la page présentant le Jeu, et cliquer sur « Je joue » ;
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique) ;
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- Valider son inscription en cliquant sur « Valider » ;
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour et cela pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par catégorie par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France
Grand jeu «A vos crêpes Croquons la vie»
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeure injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site officiel du Jeu www.croquonslavie.fr jusqu'au 28/02/2016

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France
Grand jeu «A vos crêpes Croquons la vie»
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.